



# Attention !!!

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2022** est instaurée à CHIRENS une zone de stationnement réglementé dite



## « Zone bleue »

**DISQUE  
OBLIGATOIRE**

**V**ous êtes autorisé à stationner gratuitement sur cette zone pendant 2 heures maximum les jours et aux horaires définis.

**P**renez soin d'apposer sur le tableau de bord de votre véhicule  votre « disque » réglementaire parfaitement visible en n'oubliant pas de renseigner votre heure d'arrivée sur la zone de stationnement.

**En cas d'absence du disque  
ou de dépassement d'horaire,  
Vous risquez une verbalisation de**

# 35 euros